



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2025/04/38

OBJET

Convention annuelle 2025 d'aide au fonctionnement et à l'animation de la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue

Séance du 22 avril 2025
Date de convocation : 16 avril 2025
Membres en exercice : 37
20 présents – 29 votants

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux avril, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1^{er} Vice-Président, Joël TENA, 2^{ème} Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3^{ème} Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5^{ème} Vice-Présidente, Éric BERRUS, 6^{ème} Vice-Président, Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président, Bruno PASCAL, 9^{ème} Vice-Président, Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président – Christian SOMMACAL, 2^{ème} Membre délégué – Mesdames Véronique BENEZET, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Nelly RUIZ et Françoise TURRIBIO, Conseillères Communautaires – Monsieur Jérémy PEREDES, Conseiller Communautaire.

Absents ayant donné procuration

- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Monsieur André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Monsieur Jean-François THOMAS a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Madame Christiane ESPUCHE a donné procuration à Christian SOMMACAL
- Madame Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Madame Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Laurence EMMANUELLI
- Monsieur Farouk MOUSSA a donné procuration à Francine CHALMETON
- Monsieur Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Bruno PASCAL
- Monsieur Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD

Absents excusés

Leila AMROUT – Nadia BELAOUNI - Carole CALBA – Serge GARNIER - Bernadette MAUMEJEAN – Jean-Louis MEIZONNET - Sandrine RIOS

Absent

Christophe TICHET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

RAPPORTEUR : Jean DENAT**EXPOSE**

Conformément à la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, la Communauté de communes de Petite Camargue se doit d'établir une convention annuelle avec la Mission Locale Jeunes (MLJ) de Petite Camargue tenant compte des missions qui lui sont confiées au travers d'axes d'actions clairement identifiés et des moyens afférents octroyés, visant l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Les missions et objectifs confiés à la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue au profit du territoire communautaire, reposent principalement sur les conclusions du dialogue de gestion mené avec les services de l'Etat et la Région Occitanie, fixant les objectifs d'accueil et d'accompagnement fixés sur la base de dispositifs formalisés au niveau national (CEJ, parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) ...).

Le financement de la Communauté de communes prend en compte l'ensemble de l'offre de services de la Mission Locale, aux côtés des autres financeurs publics, l'Etat, le Conseil Régional Occitanie et d'autres Communautés de communes ou communes du territoire d'intervention de la Mission Locale Jeunes, dans une logique de cohérence et de complémentarité de l'action publique en faveur des jeunes en difficulté d'insertion professionnelle et sociale.

De nouvelles actions sont mises en œuvre telles que le renforcement de la présence sur le terrain, le recrutement d'une psychologue, la participation aux forums de l'emploi et autres événements partenariaux, l'action « Aller vers » permettant de repérer les jeunes non-inscrits et l'information à destination des jeunes et de leurs familles pour les communes de plus de 4 500 habitants ne disposant pas d'antenne ou de permanence.

Cette participation financière est déterminée selon le taux de cotisation défini par les instances de la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue et appliqué à la population légale du territoire intercommunal en vigueur au 1er janvier 2024.

Ainsi, pour l'année 2025, le montant de la subvention d'aide au fonctionnement et à l'animation de la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue s'élève à 48 497,60€ (1,70 € x 28 528 habitants).

Afin d'assurer l'effectivité des missions de la MLJ et de permettre le versement d'une partie cette subvention de fonctionnement, il est proposé de signer la convention 2025 (annexe 1).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 311-10- 2 du Code du travail, disposant que des missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes peuvent être constituées entre l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics, des organisations professionnelles et syndicales et des associations, et qu'elles peuvent prendre la forme d'association ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-269-3 du 26 septembre 2005 transférant de nouvelles compétences à la Communauté de communes, incluant notamment la participation à la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2024 n°76 22 102 CPO 08 du 8 novembre 2022 conclue entre la Mission Locale et l'Etat, et ses avenants ;

Vu le projet de Convention annuelle 2025 d'aide au fonctionnement et à l'animation de la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue ci-annexée ainsi que budget prévisionnel 2024 de la MLJ (annexe 2) ;

Vu la délibération n°2025/03/22 du 26 mars 2025 relative à l'adoption du Budget Primitif 2025 – Budget Principal ;

Vu l'avis de la commission « Habitat et Cadre de Vie » du 1er avril 2025 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, mutualisations et attribution des fonds de concours » du 7 avril 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 15 avril 2025 ;

Considérant que les missions de la Mission Locale Jeunes entre dans le champ des compétences statutaires de la Communauté de communes en matière d'emploi, d'insertion et de formation.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le projet de convention 2025 entre la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue et la Communauté de communes de Petite Camargue jointe en annexe,
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

André BRUNDU



Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le 29/04/2025



ID : 030-243000593-20250422-D2025_04_38-DE

